

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 18 septembre 2023	L'an 2023 Le 25 septembre à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.
Présents : 14 Excusée : 1 Absent : 0 Pouvoir : 1 Votants : 15	Etaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – FLAMENT Mathilde – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – GRAVENHORST Tatiana – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – METGE Christophe – PONT Jérémie – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
OBJET : FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DU REPAS AU 1ER OCTOBRE 2023	Étaient excusés et représentés par pouvoir : MACHERET Jennifer a donné pouvoir à Philippe BEAUDEAU Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales est nommée GRAVENHORST Tatiana secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : Emmanuelle DUMOND

Madame DUMOND rappelle que le prix du repas de cantine comprend la fourniture du repas, les frais de personnel, l'entretien des locaux et les frais de structure.

Ce service est proposé avec une prise en charge partagée entre les familles et la commune de 50 % chacun.

Suite aux nombreuses inflations des 3 dernières années et la période de crise sanitaire, la commune depuis 2020 a décidé de ne pas répercuter sur les familles l'ensemble de ces hausses de coût et la répartition actuelle est de 45 % des coûts supportés par les familles et 55 % à la charge de la commune.

Suite à la révision des tarifs de notre prestataire de 12 %, fortement impacté par la hausse des denrées, des salaires, du carburant, des énergies, le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2023, une augmentation de 4,80 %, et d'augmenter le tarif du repas cantine normal de cinq euros vingt-cinq centimes (5,25 €) à cinq euros (5,50 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer le tarif du repas normal à compter du 1^{er} octobre 2023 à 5,50 € TTC le repas.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Madame GRAVENHORST Tatiana

Le Maire,
Monsieur François GAUDIN

